

CONDITIONS D'ADMISSION FOIRE AUX GRENIERS organisée par L'Amicale des cheminots de Caen

L'exposant est informé que l'Amicale des cheminots de Caen ne saurait être tenue responsable des mauvaises conditions météorologiques pendant la foire aux greniers et en accepte les risques et les conséquences en s'inscrivant à la foire aux greniers.

Réservation et paiement d'avance obligatoire Mise en conformité avec la législation

Ouverture aux exposants de 6H 30 à 9H 00

Sortie à partir de 18 h 00.

Tout emplacement réservé, non utilisé à 9h00 pourra être attribué à un autre exposant si l'exposant initial n'a pas prévenu de son retard.

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte de la foire, sans avoir au préalable rempli les formalités obligatoires de police.

Ouverture de la foire pour les exposants le **dimanche 13 avril 2025**

Les professionnels (brocanteurs ou autres) doivent fournir leur n° de registre de commerce.

Les particuliers doivent fournir une pièce d'identité avec photo.

L'Amicale des Cheminots de Caen se réserve le droit exclusif de vendre boisson, sandwiches gâteaux, etc. Des dérogations peuvent être accordées par contrat forfaitaire négocié.

L'Amicale des Cheminots de Caen met à disposition de chaque exposant un emplacement **par fraction indivisible de deux mètres** contre une participation de 8 €uro les deux mètres.

Un tarif spécial est destiné aux professionnels non brocanteur vendant des articles neufs.

Un tarif majoré sera appliqué le dimanche aux exposants de dernière minute.

L'exposant peut garder son véhicule sur son emplacement, **sous réserve d'avoir réservé un emplacement adapté à la longueur du véhicule.** Cette possibilité est gratuite

Afin de s'assurer que les emplacements seront restitués débarrassés de tout emballage ou objet à leur départ, chaque exposant devra verser à son inscription une caution de 15 €uro qui sera rendue, après vérification la propreté de l'emplacement et ses abords immédiats ; à défaut d'être rendu propre, elle restera acquise à l'A.C.C. pour couvrir les frais de remise en état. Le non retrait du chèque laissera supposer que l'emplacement est rendu sale.

L'exposant (particulier) s'engage à ne vendre que des objets d'occasion ou usagé.

L'exposant (professionnel ou particulier) s'engage à ne proposer à la vente que des objets lui appartenant.

Il est interdit d'obstruer les accès de sécurité.

L'Amicale des cheminots de Caen fournissant un emplacement nu, l'exposant est responsable des accidents qu'il pourrait provoquer avec son installation.

La circulation de véhicule est interdite de 9H 00 à 16H 00.

Close d'annulation:

Seule la maladie justifiée par certificat médical circonstancié donne droit à remboursement intégral. Un café est offert par emplacement.

Important :

Pour recevoir le laissez-passer permettant l'accès direct à l'emplacement qui sera envoyé de façon à ce qu'il parvienne à l'exposant la semaine de la foire, il faudra fournir une enveloppe, en ayant écrit vos nom et adresse, affranchie au tarif SERVICE PLUS

Il est impératif que le dossier complet nous parvienne le plus tôt possible, qu'il soit intégralement et correctement rempli. Que les deux chèques (emplacement et caution) à l'ordre de A.C.C. et les deux faces de la pièce d'identité, soient joints.

COVID 19

Les règles sanitaires du moment, imposées par l'État ou la Mairie devront être respectées.

BULLETIN D'INSCRIPTION

(à envoyer à Philippe LEBREC 41 Rue du Quart 14220 BOULON)

NOM Prénom : _____

demeurant _____

tél. : _____

reconnait avoir pris connaissance des conditions d'admission à la foire aux greniers, qui figurent ci-dessus, organisée par l'A.C.C.

le dimanche 13 avril 2025

au parc exposition de Caen

Mise en conformité avec la législation

Accès de 6 h 30 à 9 h 00, sortie à partir de 18 h00

Tout emplacement réservé, non utilisé à 9 h 00, pourra être attribué à un autre exposant si l'exposant initial n'a pas prévenu de son retard.

et en accepte les contenus sans réserve,

demande son inscription et verse le montant correspondant l'ordre de : Amicale des Cheminots de Caen agissant comme

~~(1) Professionnel non brocanteur vendant des articles neufs~~

N° de R.C. _____ délivré le _____ par _____

demande un emplacement (**CHIFFRE PAIR) de mètres X 8 Euro = _____ €**

~~(1) Professionnel Brocanteur (même tarif que particulier)~~

n° de R.C. _____ délivrée le par _____

(1) Particulier

n° de carte d'identité _____ délivrée le _____ par _____

Nature dominante de la vente : **obligatoire matériel **Trains miniatures - RMC14****

demande un emplacement (**CHIFFRE PAIR) de _____ mètres X 4,00 €. = _____ €**

Nombre de véhicule (s) restant (s) sur l'emplacement ___ = _____ **GRATUIT**

Nombre total de véhicules entrants :

Total: _____ €

Joindre obligatoirement :

Le chèque correspondant au montant de votre emplacement à l'ordre de « A.C.C. »

Le chèque de caution de 15 € à l'ordre de A.C.C. **qui doit être obligatoirement retiré à l'accueil en partant, après avoir fait vérifier l'état de propreté de son emplacement par un bénévole qui lui donnera un reçu.**

Tout chèque non retiré laissera supposer que l'emplacement est rendu sale et la caution sera encaissée.

Photocopie recto verso carte d'identité ou registre du commerce

Une enveloppe affranchie, en ayant écrit vos nom et adresse, affranchie pour l'envoi du laissez-passer qui sera demandé à l'entrée.

Close d'annulation : Je reconnais avoir pris connaissance que seule la maladie de dernière minute justifiée par certificat médical circonstancié donne droit à remboursement intégral.

J'atteste sur l'honneur de non participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Règlement et caution en chèque

signature de l'exposant

COVID 19

Les règles sanitaires du moment, imposées par l'État ou la Mairie devront être respectées.

(1) Rayer les lignes inutiles